



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Service Aménagement
Biodiversité Eau
Police de l'Eau
Délégation Territoriale de
Sarreguemines

Affaire suivie par Romain DECCO
romain.decco@moselle.gouv.fr
03 87 28 30 84

Metz, le 29/01/2018

La responsable de l'unité police de l'eau

à

**Monsieur le Maire de OGY-MONTOY-
FLANVILLE
Mairie de MONTOY-FLANVILLE
9 Rue Principale
57645 OGY-MONTOY-FLANVILLE**

Objet : Dossier de déclaration concernant le rejet des eaux pluviales du lotissement « Mai Joli » à
MONTOY-FLANVILLE
Accord immédiat

Réf : RD-MO-ASPE-L9
57-2017-00536

P.J : Récépissé de déclaration
Fiche descriptive
dossier de déclaration

Monsieur le Maire,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

➤ Rejet des eaux pluviales du lotissement « Mai Joli » à MONTOY-FLANVILLE

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : **11/12/2017, complété le 16/01/2018**
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : **57-2017-00536**
- Dossier réalisé par : **LVRD**

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est complet et régulier.

Je vous prie de trouver ci-joint "**le récépissé clôturant son instruction administrative**".

Je vous joins également un exemplaire du dossier dans lequel figure le plan projet modifié pour être en accord avec le dossier, transmis par mail, par votre bureau d'étude LVRD en date du 17 janvier 2018.

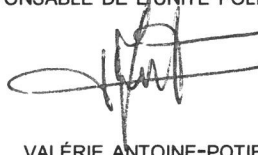
Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier**. Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier devront être affichées pendant une durée minimale d'un mois en mairie. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU



VALÉRIE ANTOINE-POTIER

Copie pour information :

Bureau d'études LVRD
7 Rue du Château
57645 MONTROY FLANVILLE